

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

Le 7 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des Chênes sous la présidence de Leïla THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 2 juillet 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAL Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, LE ROUX Marianne, DEISS Céline, MBIEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, GABARD Yoann, MÉGNÉNEAU Aurélien, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie

Excusé ayant donné procuration : BOUYER Benoit à BLANDIN Fabrice, RUSSON Dorothee à GUYONNET Émilie, BENOIT Johan à DUPAS Sonia

Excusé sans procuration : COTTINEAU Cécile

Secrétaire de séance : CAPPAL Antoine

**2026-069 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FESTI
COUFFÉ POUR L'ORGANISATION DE COUFFÉ EN FÊTE**

L'association FestiCouffé organise le 29 août 2026 "Couffé en fête" sur le thème de la Bretagne. L'association souhaite faire intervenir un bagad pour animer cette journée festive. Le coût de la prestation est de 700€.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 700€ pour financer cette animation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de soutenir les initiatives locales favorisant la cohésion sociale et culturelle ;

Considérant que le montant de la subvention exceptionnelle est justifié par les dépenses engagées ;

Frédéric DELANOUE ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'association FestiCouffé d'un montant de 700€ pour l'organisation de la journée "Couffé en fête" du 29 août 2026,
- **INSCRIT** les crédits au budget,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Non votants : 1

N'ayant pas pris part au vote : DELANOUE Frédéric.

Fait et délibéré le 7 juillet 2026

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire



Le secrétariat de séance,
Antoine CAPPAL, Conseiller délégué



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

Le 7 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des Chênes sous la présidence de Leïla THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 2 juillet 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAL Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, LE ROUX Marianne, DEISS Céline, MBIEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, GABARD Yoann, MÉGNÉGNEAU Aurélien, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie

Excusé ayant donné procuration : BOUYER Benoit à BLANDIN Fabrice, RUSSON Dorothée à GUYONNET Émilie, BENOIT Johan à DUPAS Sonia

Excusé sans procuration : COTTINEAU Cécile

Secrétaire de séance : CAPPAL Antoine

2026-070 - APPROBATION DE LA CONVENTION GÉNÉRALE DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL EN ET HORS AGGLOMÉRATION DE COUFFÉ AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : BLANDIN Fabrice

Le Département de Loire-Atlantique propose la conclusion d'une convention relative à la répartition des charges d'entretien de la voirie. Cette convention permet de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur des sections ou points particuliers, hors agglomération.

De manière générale, la convention prévoit que le Département assume les charges liées à la construction, l'aménagement, la réhabilitation et l'entretien des parties réservées à la circulation sur les voies départementales, que ce soit en agglomération ou hors agglomération.

La Commune assure la construction, l'aménagement, la réhabilitation et l'entretien des de tout ce qui n'est pas la partie réservée à la circulation (trottoir, passages piétons, chicanes, etc.). La Commune assure également le nettoyage courant et la viabilité hivernale pour les zones situées en agglomération.

La convention est conclue pour une durée de dix 10 ans, à compter de la date de signature. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 20 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental en et hors agglomération à conclure avec le Département de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

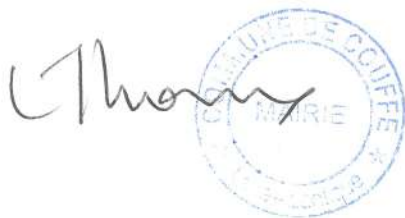
Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 juillet 2026

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire



Le secrétariat de séance,
Antoine CAPPAL, Conseiller délégué



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

Le 7 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des Chênes sous la présidence de Leïla THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 2 juillet 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAL Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, LE ROUX Marianne, DEISS Céline, MBILEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, GABARD Yoann, MÉGNÉGNEAU Aurélien, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie

Excusé ayant donné procuration : BOUYER Benoit à BLANDIN Fabrice, RUSSON Dorothée à GUYONNET Émilie, BENOIT Johan à DUPAS Sonia

Excusé sans procuration : COTTINEAU Cécile

Secrétaire de séance : CAPPAL Antoine

2026-071 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-JÉRÔME ET LA CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE

Rapporteur : BLANDIN Fabrice

Dans le cadre de la réalisation du giratoire rue Saint-Jérôme et de la création d'une liaison douce, le Département de Loire-Atlantique accorde une participation de 10 270€ HT pour la réfection de la couche de roulement. Il convient de conclure une convention pour le versement de ce montant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière relative à la participation financière du Département aux travaux de réfection de chaussée en accompagnement de l'opération communale sur la section de la RD21,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 juillet 2026

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire




Le secrétariat de séance,
Antoine CAPPAL, Conseiller délégué



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

Le 7 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des Chênes sous la présidence de Leïla THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 2 juillet 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAL Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, LE ROUX Marianne, DEISS Céline, MBIEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, GABARD Yoann, MÉGNÉGNEAU Aurélien, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie

Excusé ayant donné procuration : BOUYER Benoit à BLANDIN Fabrice, RUSSON Dorothée à GUYONNET Émilie, BENOIT Johan à DUPAS Sonia

Excusé sans procuration : COTTINEAU Cécile

Secrétaire de séance : CAPPAL Antoine

**2026-068 - DISSOLUTION DU SIVU MARLI ET TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF
À LA COMMUNE DE LIGNÉ**

Rapporteur : THOMINIAUX Leïla

Dans le cadre de la dissolution du SIVU MARLI, il appartient aux Communes membres de se prononcer sur les conditions de cette dissolution ainsi que sur le devenir de l'actif et du passif du syndicat.

Après examen de la situation administrative, patrimoniale et financière du SIVU, il est proposé que l'ensemble des biens, droits, obligations, actifs et passifs du syndicat soit transféré à la Commune de Ligné à compter de la date effective de dissolution.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26.;

Vu la procédure engagée en vue de la dissolution du SIVU MARLI ;

Considérant les états financiers annexés arrêtés au 10 juin 2026 comprenant l'état de la dette, l'état de l'actif et la balance réglementaire ;

Considérant qu'il est proposé que l'ensemble des biens, droits, obligations, actifs et passifs du SIVU soit transféré à la commune de Ligné à compter de la date effective de dissolution ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVU MARLI, sous réserve de l'accord concordant des Communes membres et de l'arrêté préfectoral prononçant cette dissolution ;
- **APPROUVE** le transfert à la commune de Ligné de l'ensemble des biens, droits, obligations, actifs et passifs du SIVU, tels qu'ils résultent des états financiers arrêtés au 10 juin 2026 et annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 juillet 2026

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire




Le secrétariat de séance,
Antoine CAPPAL, Conseiller délégué

